

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 17 février 2022

PRESENTS : Véronique ALLARD, Georges BADRIGNANS, Robert BILE, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Pierre Marie BERNIER à Claude DUMARCEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Robert BILE

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Monsieur Robert BILE est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion concernant le café des arcades a eu lieu en présence de Michel CADE et un bailleur de logement sociaux pour faire une étude sur les étages afin de réaliser des logements sociaux.

Il indique que le carnaval aura lieu le samedi 12 mars 2022.

Le maire indique que lors du dernier bulletin municipal un tirage trop important a été fait.

01 – Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fatma NASRI, 4^{ème} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		72 717.43		1 034 831.03		1 107 548.46
Opérations exercice	1 099 794.22	1 228 193.22	2 106 432.86	2 835 646.71	3 206 227.08	4 063 839.93
Total	1 099 794.22	1 300 910.65	2 106 432.86	3 870 477.74	3 206 227.08	5 171 388.39
Résultat de clôture		201 116.43		1 764 044.88		1 965 161.31
Restes à réaliser	326 069.89	214 461.00			326 069.89	214 461.00
Total cumulé	326 069.89	415 577.43		1 764 044.88	326 069.89	2 179 622.31
Résultat définitif		89 507.54		1 764 044.88		1 853 552.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

02 – Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FERRER Roger

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les

différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

03 – Affectation de résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

- constatant que le compte de gestion fait apparaître un **excédent 1 764 044.88** décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau-débiteur) 1 034 831.03

Excédent antérieur reporté (report à nouveau-créditeur) 1 024 321.05

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)

RESULTAT DE L'EXERCICE :

EXCEDENT 729 213.85

Résultat cumulé au 31/12/2020 1 764 044.88

A EXCEDENT au 31/12/2020 1 764 044.88

Affectation obligatoire

*A l'apurement du déficit (report à nouveau-débiteur)

Déficit résiduel à reporté

A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.

Compte 1068

Solde disponible affecté comme suit :

*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 700 000.00

*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau-créditeur-002) 1 064 044.88

Déficit résiduel à reporter-budget primitif

04 – Autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2021 (hors chapitre 16) étaient de 2 544 948,62 euros ;

Considérant que les dépenses inscrites aux chapitres 20, 21, 23 étaient de 2 194 948,62 euros ;

Considérant que conformément aux textes en vigueur, le montant moyen autorisé peut être de 548 737,15 euros (25 % x 2 194 948,62 euros) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 :

- Chapitres 20-21-23 : 548 737,15 euros

05 – Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement de deux fonds de concours à la commune au titre de l'année 2020

VU la délibération n° DELIB/2017/06/120 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé un fonds d'aide aux communes, en date du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la commune envisage de réaliser les opérations d'investissement suivantes :

- Acquisition d'un tractopelle et de petit matériel d'équipement (55 735.00 € H.T.),

CONSIDERANT que le coût de ces opérations s'élève à 55 735.00 € H.T.

- Rénovation des vestiaires et gradins du Stade Roger AVEROS (80 507.00 € HT)

CONSIDERANT que le coût de ces opérations s'élève à 80 507.00 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER les conventions entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la commune d'Estagel, portant sur l'organisation des modalités d'attribution et de versement des fonds de concours d'un montant de **26 638.00 €** à la commune d'Estagel pour chaque opération susvisée.

D'IMPUTER la recette correspondante au budget principal de la commune d'Estagel.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

06 – Vote des tarifs – activités pour la jeunesse de 3 à 17 ans CLSH- PIJ

VU les dispositions du contrat temps libre, Monsieur le Maire propose l'organisation d'activités de loisirs pour les jeunes de 3 à 17 ans.

Les détails des actions programmées et la participation de la commune pour les enfants d'Estagel sont présentés dans le tableau ci-après :

Modalités de paiement des activités du Centre de Loisirs et du Point Information Jeunesse :

Actions	Coût Adhérent PIJ Extérieur et Commune	Participation Commune par jour et par jeune d'Estagel	Coût Adhérent PIJ Commune
P.I.J (11 à 17 ans)	17 €	4 €	13 €

Actions	Coût par jour et par jeune	Participation Commune Par jour et par jeune d'Estagel	Coût net par jour et par jeune
Centre de loisirs (3 à 11 ans)	17 €	4 €	13 €

La participation éventuelle des communes voisines sera versée à la commune d'Estagel.

Un état récapitulatif par action tenant compte des participations des communes sera transmis à Monsieur le Percepteur aux fins d'encaissement des sommes dues par les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'APPROUVER** les propositions susvisées.

- **DE MANDATER** le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

07 – vote des tarifs de location de la salle Arago

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'adapter une procédure de location de la salle ARAGO compte tenu des évolutions intervenues au cours de l'année : création d'une cuisine toute équipée.

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat de la Mairie.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Particulier commune :	Location : 150 €	Caution : 400 €
Particulier hors commune :	Location : 400 €	Caution : 800 €

Association commune :	Location : 0 €	Caution : 400 €
Association hors commune :	Location : 400 €	Caution : 800 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 10 pour et 5 contre

Décide :

- D'accepter les propositions tels qu'énoncées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout documents nécessaires à cette affaire.

08 – Convention de transfert de domanialités publiques routières consécutifs à la réalisation du contournement d'Estagel

Dans le cadre du programme de transferts de domanialités publiques routières consécutifs à la réalisation du contournement d'Estagel.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient donc de passer une convention concernant les affectations des voies nouvelles et la répartition des charges d'entretien de ces voies entre le Département des PO, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune d'Estagel.

Il donne lecture de ladite convention à l'Assemblée.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Département des PO, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la mairie d'Estagel dans le cadre de transferts de domanialités publiques routières consécutifs à la réalisation du contournement d'Estagel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des PO, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

09 – Mise à disposition d'un véhicule de service

Monsieur Le Maire expose que le véhicule dit de service est un véhicule mis à disposition d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'Estagel d'attribuer des véhicules de service aux employés et aux élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune d'Estagel peut mettre des véhicules à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions d'élus et aux employés nécessitent l'attribution d'un véhicule de service pour leur usage professionnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'octroyer des véhicules de service aux employés, aux membres du Conseil municipal et au maire de la commune d'Estagel
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

10 – Approbation projet – Demande de subvention pour la réhabilitation du Colisée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 19 février 2021 présentant le projet de réhabilitation du Colisée ainsi que son plan de financement.

Il précise que ce projet n'a pas été retenu ni au titre de la Région ni celui de la DETR 2021.

Il présente à nouveau le descriptif estimatif des travaux concernant le projet de

réhabilitation du Colisée avec création d'une scène de plein air.

Le montant de l'opération est estimé à : 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC
 Le montant des honoraires est de : **44 500.00 € HT soit 53 400.00 € TTC**

Monsieur le Maire propose de solliciter pour 2022 l'aide financière de l'État, et de la Région (fonds friches) pour cette opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le projet de réhabilitation du Colisée avec création d'une scène de plein air pour un montant maximum de 544 500,00 € HT ;
- Sollicite pour 2022 une l'aide financière auprès de l'Etat (DETR), la Région (fonds friches) et Fonds de Concours, avec le plan de financement suivant :

Organismes	Taux	Montant
Etat (DETR)	40 %	217 800.00 €
Région (Bourg Centre)	20 %	108 900.00 €
PMM (Fonds de concours)	20 %	108 900.00 €
Autofinancement	20 %	108 900.00 €
	Total	544 500.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

11 - Questions diverses

Le Conseil a évoqué de l'avancée du projet d'ouverture de la garderie du mercredi.

 Clôture de la séance à 19h30

Vu pour être affiché le 17 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Secrétaire,
Robert BILE**



**À Estagel, le 17 février 2022
Le Maire,
Roger FERRER**

